

RENTRÉE SCOLAİRE

Chaque salarié aura droit à 1h payée pour accompagner son enfant la semaine de la rentrée scolaire (soit au plus une heure par salarié par an, matin ou après-midi) jusqu’à l’entrée en 6ème inclus, sous réserve d’un délai de prévenance de 1 mois de la part du salarié afin d’organiser les plannings.

Cette règle sera rappelée aux salariés chaque mois de juin par affichage et par un envoi sur la boîte mail professionnel.

(Chapître V - Article 1-2 de l’accord QVT)

Si vous avez des interrogations contactez un Représentant du Personnel CFTC.

